



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
N°22042025_01
Route barrée

Voie communale n°17 - « Rue des Bouillants »

Le Maire de la Commune de St Thomas de Cônac,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application

CONSIDERANT la nécessité d'**interdire la circulation le 14 août 2025 sur la voie communale n°17 « Rue des Bouillants »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de travaux sur la ligne haute tension par ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La **circulation des véhicules sera interdite**, sauf riverains et véhicules de secours, **le 14 août 2025 sur la voie communale n°17 « Rue des Bouillants »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de travaux sur la ligne haute tension par ENEDIS.

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire de St Thomas de Conac,
ENEDIS,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de l'intersection de circulation.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 22 avril 2025
Le Maire, Hughes SCIARD

